

La Cour pénale internationale existe !

Le combat pour sa mise en oeuvre commence !

>> Il y a quatre ans à Rome, 120 Etats votaient en faveur du Statut portant création de la première Cour pénale internationale. Depuis le 1er juillet dernier la CPI est une réalité.

La Cour pourra juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide commis par les nationaux ou sur le territoire des Etats Parties au Statut. Ils sont au nombre de 76 à ce jour. La création et l'entrée en vigueur rapide de la CPI est pour beaucoup le fruit d'un travail extraordinaire de la société civile et en particulier de la Coalition internationale pour la CPI, dont la FIDH est membre fondateur et partie du Comité de pilotage.

La Cour reste cependant menacée par ces Etats qui refusent de reconnaître qu'il ne saurait y avoir d'immunité pour les auteurs des crimes les plus graves. La

menace d'une CPI "à la carte" reste entière et l'opposition active des Etats-Unis d'Amérique est un danger que nul ne saurait sous-estimer.

Au lendemain de la clôture de la dixième et dernière session de la Commission préparatoire pour la CPI qui s'est tenue à New York du 1er au 12 juillet 2002, la FIDH reste vigilante (cf p.7). Le réseau des 116 organisations de défense des droits de l'Homme qui compose la FIDH entend continuer à soutenir et participer activement à la campagne mondiale pour la ratification et la mise en oeuvre du Statut de la CPI et plus globalement pour que soit mis un terme aux systèmes organisés d'impunité à travers le monde.

De très nombreux enjeux demeurent. La CPI sera gouvernée par un principe de complémentarité avec les juridictions

nationales, donnant ainsi la primauté de poursuite et de juridiction aux tribunaux nationaux qui restent souverains. Dans cette optique, la CPI ne saurait fonctionner sans que les Etats n'adoptent de lois nationales harmonisant leur droit interne avec le Statut de la CPI. Ces lois doivent essentiellement comprendre des articles visant à mettre en oeuvre les obligations de coopération avec la CPI qui pèsent sur chaque Etat partie ainsi que des dispositions harmonisant et adaptant le droit matériel de chaque Etat en ce qui concerne les définitions des crimes ou encore les principes généraux de droit pénal comme l'absence d'immunité quel que soit le rang officiel ou l'imprescriptibilité des crimes.

**Extrait du communiqué diffusé
le 17 juillet 2002**

Pétition à l'attention de M. Georges W. Bush, Président des Etats-Unis

Monsieur le Président,

Le 17 juillet 1998, le gouvernement américain a voté contre le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) à Rome. Depuis, votre gouvernement cherche par tous les moyens à s'assurer que les ressortissants américains ne seront jamais mis en cause par la CPI :

- Le 25 septembre 2001, votre gouvernement soutenait une loi "anti Cour pénale internationale" visant, notamment, à interdire toute assistance militaire aux Etats ayant ratifié le Statut de Rome, et à recourir à la force pour libérer tout citoyen américain détenu devant la Cour à la Haye (Pays Bas).
- Le 6 mai 2002, vous annonciez que les Etats-Unis ne ratifieraient pas le Statut de la CPI.
- Les démarches américaines visent aujourd'hui à exclure de la compétence de la CPI le personnel des opérations de maintien de la paix conduites sous l'égide de l'ONU.

La position adoptée par votre administration constitue une insulte aux victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide .

En signant et en envoyant cette pétition à la FIDH :

Je m'associe aux millions de personnes qui soutiennent un mouvement universel sans précédent contre l'impunité et pour la justice internationale.

Je demande solennellement aux Etats Unis d'ordonner d'urgence l'interruption de l'offensive américaine contre la CPI. J'appelle solennellement les Etats-Unis à ratifier le Statut de la CPI et vous demande d'agir sans délai à cette fin.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Dernière "Prepcom" mouvementée à New-York

>> La 10^{ème} et dernière session de la Commission Préparatoire ("prepcom") pour la Cour pénale internationale (CPI) s'est tenue du 1er au 12 juillet 2002 à New York. A partir du mois de septembre, c'est l'Assemblée des Etats parties qui prendra le relais.

Cette dernière session a été marquée par de nombreuses tentatives de manipulations politiques de la part des Etats-Unis, tentatives qui ont abouti au vote d'une résolution (Résolution 1422 du 12 juillet 2002) par le Conseil de Sécurité des Nations unies remettant gravement en cause le Statut de Rome de la CPI.

Depuis deux semaines, en effet, Washington tentait d'introduire auprès du Conseil de Sécurité des dispositions visant à exclure de la compétence de la CPI tout personnel ressortissant d'un Etat non partie au Statut engagé dans des opérations de maintien de la paix des Nations unies et, au premier chef, les nationaux américains. Pour faire face à l'opacité des procédures du Conseil de sécurité, le Canada a, à trois reprises, demandé que soit organisée une séance ouverte. Après avoir essuyé deux refus, cette session s'est finalement tenue le 10 juillet dernier.

Bien que la majorité des Etats se soit auparavant prononcée contre la proposition américaine et contre la possibilité pour le Conseil de Sécurité de rouvrir le Statut de la CPI, les Etats ont voté le 12

juillet 2002 une résolution qui se veut un compromis. Qualifiée de "compromis historique" ou de "victoire" par certains, cette résolution aboutit en réalité à la banalisation d'une justice à la carte et à octroyer l'immunité absolue pendant une période de un an pour les ressortissants d'Etats non partie au Statut dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. En outre, cette décision est renouvelable chaque année au 1er juillet, date anniversaire de la création de la CPI. Cette résolution a en outre été adoptée sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sans qu'il y ait pourtant menace à la paix et à la sécurité internationales.

De plus, sous prétexte de lutte contre le terrorisme, le gouvernement américain a durci la procédure d'obtention des visas empêchant certains délégués et membres de la société civile, en particulier des pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée, de participer aux négociations. L'Irak a publiquement dénoncé cet événement.

La prochaine étape est celle de l'Assemblée des Etats parties qui doit se tenir à New York du 3 au 10 septembre 2002. Le Règlement intérieur de l'Assemblée des Etats parties reconnaît aux ONG le droit de participer à ces réunions.

La composition du Bureau de l'Assemblée des Etats parties suivante a été proposée : 5 sièges pour le Groupe

des Etats africains, 3 sièges pour le Groupe des Etats d'Asie, 3 sièges pour le Groupe des Etats de l'Europe orientale, 4 sièges pour le Groupe des Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes et 6 sièges pour le Groupe des Etats de l'Europe occidentale et autres pays.

La principale préoccupation de la FIDH pour cette échéance concerne la nomination des juges et les victimes. Le Statut de Rome prévoit trois exigences quant à la nomination des juges : une représentation équitable homme-femme, une représentation équitable des différentes zones géographiques et la prise en compte des différents systèmes juridiques existants. Or, aucun mécanisme international n'est prévu pour remédier à l'opacité qui règne tant au niveau national qu'international. La crédibilité de la Cour se joue sur cette question des nominations des juges. La FIDH appelle donc la vigilance de l'ensemble des ONG et des Etats et œuvre pour que le processus d'élection réponde bien aux impératifs définis par le Statut de Rome.

Le 17 juillet 2002, journée internationale de la Justice, le Statut de Rome a fêté son 4^{ème} anniversaire. Le combat n'est pas achevé pour autant. Les ONG doivent poursuivre leur lutte contre l'impunité. La campagne internationale de ratification doit aboutir. La bataille pour la crédibilité de la Cour est engagée.

Marie Törnquist

"La poignée de main"



Pour célébrer l'entrée en vigueur de la CPI, qui coïncide avec son 80^{ème} anniversaire, la FIDH interpelle l'opinion publique au travers de sa première campagne télévisée. "La poignée de mains" est un film de 30 secondes conçu par TBWA/Corporate/Non Profit et réalisé gracieusement par The Gang Films, diffusé à partir du 1er juillet et pendant tout l'été sur les chaînes de télévision et dans les réseaux de salles de cinéma.

Réalisateur : Audrey Schebat

Pour en savoir plus sur la Cour pénale internationale, et télécharger le film "la poignée de main" : <http://www.fidh.org/80/>

Ely Ould Dah bientôt devant une Cour d'assises française

>> Le 8 juillet dernier la Chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Nîmes a ordonné la mise en accusation du capitaine mauritanien Ely Ould Dah devant la Cour d'assises du GARD pour les actes de tortures et barbaries commis en Mauritanie sur des citoyens négro-mauritaniens dans les années 1990-1992.

La FIDH et la Ligue française des droits de l'Homme et du Citoyen (LDH) se félicitent de l'arrêt rendu par la Chambre de l'instruction de Nîmes et saluent l'espoir que cette nouvelle étape représente pour les victimes mauritaniennes que la FIDH et la LDH accompagnent depuis 1999.

La décision du 8 juillet 2002 constitue une étape essentielle de la mise en œuvre effective du principe de compétence universelle en ce qu'elle confirme notamment que :

- "l'article 689-2 du code de procédure pénale [...] donne compétence à la juridiction française pour poursuivre ou juger, s'il

est trouvé en France, quiconque, qui, hors du territoire de la République, s'est rendu coupable de faits qualifiés crime ou délit qui constituent des tortures et autres peines ou traitements cruels ou dégradants, au sens de l'article 1er de la convention de New York du 10 décembre, en vigueur en France depuis le 26 juin 1987 [...]

- les faits visés s'incluaient dans le cadre " d'une purge ethnique " et d'une vaste campagne de répression mises en place par le gouvernement mauritanien en poste au pouvoir à l'époque [...]

- admettre l'applicabilité en France d'une loi d'amnistie émanant d'un Etat étranger reviendrait pour les autorités nationales à violer les obligations internationales auxquelles elles ont souscrit et à priver de toute portée le principe de la compétence universelle [...] et

- ordonne enfin la mise en accusation de Ely Ould Dah devant la Cour d'assises du Gard."

Alors que l'on constate un retour caractérisé et systématique de la torture et des actes de barbarie en Mauritanie, cette décision constitue un espoir immense pour toutes les victimes mauritaniennes mais aussi pour celles et ceux qui, chaque jour, se battent contre l'impunité dans le monde.

Sans surprise, il vient d'être annoncé que Ely Ould Dah a décidé de contester cette décision devant la Cour de cassation. Une ultime étape doit ainsi être franchie pour qu'enfin Ely Ould Dah soit amené à répondre de ses crimes devant une Cour d'assises.

La FIDH et la LDH restent cependant confiantes qu'un tel procès interviendra et réitérent leur détermination à tout mettre en œuvre dans le cadre de cette procédure, afin qu'il soit rendu justice aux victimes d'Ely Ould Dah

Communiqué diffusé le 17 juillet 2002

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Les autorités de la République Islamique de Mauritanie ont été dénoncées comme responsables de l'utilisation de la torture et de mauvais traitements à grande échelle notamment à l'encontre des négro-mauritaniens. En effet, dès 1986, des officiers de l'armée mauritanienne, tous négro-africains, sont arrêtés, exécutés, empoisonnés ou condamnés aux travaux forcés et torturés.

En novembre 1990, sous prétexte d'un complot qui n'a jamais été démontré, plusieurs milliers de Mauritaniens négro-africains ont été arrêtés et torturés. Il s'agissait de militaires, soldats et sous-officiers en majorité, et de fonctionnaires. Au moins 310 d'entre eux ont été tués dans des conditions atroces. Fin mars 1991, les rescapés sont libérés, 312 sont radiés de l'armée pour "mauvaise manière de servir " et aucun ne sera jugé. En mai 1993, une loi d'amnistie interdit toute poursuite judiciaire à l'encontre des responsables de ces massacres, cependant clairement identifiés. Le capitaine Ely Ould Dah était, à l'époque des faits reprochés, officier de renseignements de la base de la prison de Jreïda, chargé de recueillir les aveux de militaires négro-mauritaniens. Des actes de tortures ont été commis à la prison de Jreïda en 1990 et 1991 sur les deux victimes au nom desquelles la plainte a été déposée.

· Le **8 juin 1999**, la FIDH et la LDH déposaient plainte auprès du Parquet de Montpellier contre le capitaine Ely Ould Dah, officier mauritanien en stage dans une école militaire d'application de Montpellier.

· Mis en examen et écroué le **2 juillet 1999**, Ely Ould Dah profita ensuite d'une libération sous contrôle judiciaire pour fuir en **avril 2000** vers la Mauritanie où il bénéficie de la protection des autorités mauritaniennes malgré le mandat d'arrêt international lancé contre lui.

· En son absence, le **25 mai 2001**, le juge d'instruction de Montpellier rendait néanmoins une ordonnance de mise en accusation d'Ely Ould Dah devant la Cour d'assises.

· Le **20 juin 2001**, l'avocat d'Ely Ould Dah a fait appel de l'ordonnance de mise en accusation.

· Le **8 novembre 2001**, la Chambre d'instruction de Montpellier a déclaré irrecevable l'appel d'Ely Ould Dah comme tardif. L'avocat d'Ely Ould Dah a donc formé un pourvoi en cassation.

· Le **6 mars 2002**, La Chambre criminelle de la Cour de cassation a cassé la décision de la Chambre d'instruction de Montpellier et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Nîmes.

· Le **12 juin 2002**, audience devant la Chambre de l'instruction de Nîmes.

· Le **8 juillet 2002**, la Chambre de l'Instruction de Nîmes ordonne la mise en accusation devant la Cour d'Assises de Ely Ould Dah

Pour en savoir plus <http://www.fidh.org/afriq/dossiers/ely/ely.htm>